

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, Parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n° 01-2024 : 48 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 02-2024 à n° 05-2024 : 50 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 06-2024 à n° 08-2024 : 48 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 09-2024 : 50 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 10-2024 : 48 votants

Présents : 44

AUVERNAUX : Wilfrid HILGENGA,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : Patrick IMBERT, Jacques MIONE, Marc NICOL, Michel TERRIER, Dominique TREHARD, Claudine TURON,

BAULNE : Xavier GUILBERT,

CERNY : Marie-Claire CHAMBARET, François LACOMME, Alain VUITRY,

CHAMPCUEIL : Sandrine JACQUET, Nathalie MOURLAN, François PLANTE,

CHEVANNES : Sami BEN OUADA (*arrivée pour le vote de la délib. n° 02-2023*), Marie FERNANDES-BOUDOT (*arrivée pour le vote de la délib. n° 02-2023*),

D'HUISON-LONGUEVILLE : Jean-Christophe HARDY (*départ avant le vote de la délib. n° 06-2023*), Edith VINO (*départ avant le vote de la délib. n° 06-2023*),

ECHARCON : Gérard RASSIER,

FONTENAY-LE-VICOMTE : Valérie MICK RIVES,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : Gilles LE PAGE,

ITTEVILLE : Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, François PAROLINI,

LA FERTE ALAIS : Hervé FRANEL,

LEUDEVILLE : Marie-Agnès FAIX, Jean-Pierre LECOMTE,

MENNECY : Dora ANNABI, Anne-Marie DOUGNIAUX, Xavier DUGOIN, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Alain LE QUELLEC, Patrick POLVERELLI, Jouda PRAT, Jean-Paul REYNAUD,

NAINVILLE LES ROCHES : Frédéric MOURET,

ORMOY : Jacques GOMBAULT, Maria Alexandra GONCALVES,

ORVEAU : Bruno DOURRIEZ,

SAINT-VRAIN : Christian DUPRE,

VAYRES-SUR-ESSONNE : Jocelyne BOITON,

VERT-LE-GRAND : Nicole PRIGENT, Jean-Claude QUINTARD,

VERT-LE-PETIT : Vincent BERNIER, Laurence BUDELLOT.

Pouvoirs : 06

Corinne CORDIER donne pouvoir à Patrick IMBERT,

Claude GARRO donne pouvoir à Alain LE QUELLEC,

Yoann MARFA-ANGLADA donne pouvoir à Valérie MICK-RIVES,

Mariannick MORVAN donne pouvoir à Hervé FRANEL,

Marie-José PERRET donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,

Annie PIOFFET donne pouvoir à Marie-Claire CHAMBARET.

Absents : 05

ITTEVILLE : Françoise GUILLARD, Alexandre SPADA,

LA FERTE ALAIS : Laure CHENU,

SAINT-VRAIN : Louis LANGLET,

VERT-LE-PETIT : Jean-Michel LEMOINE.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Les délibérations sont présentées dans l'ordre de vote des élus en séance.

FINANCES

Délibération n° 05-2024 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et débat d'orientation budgétaire 2024 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés ».

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2024.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire les 16 septembre 2017 et 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 29 janvier 2024,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2024.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024, ci-annexé.

Pour		43
Contre	Vincent BERNIER, Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Marc NICOL, François PAROLINI, Patrick POVERELLI.	05
Abstention	François PLANTE.	01

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 07/02/2024.


Le Président
Patrick IMBERT


Le secrétaire de séance
Gilles LE PAGE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de son affichage ou publication le

Le Président
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



Conseil Communautaire du 06 février 2024
FINANCES

Délibération n° 05-2024 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et débat d'orientation budgétaire 2024 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés ».

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240213-05-2024-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ESSONNE

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, y compris les engagements pluriannuels envisagés, doit se dérouler dans un délai deux mois précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport de présentation joint participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2024 qui traduira les orientations politiques de la CCVE dans ses différents domaines d'intervention.

Le Débat d'Orientation Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil communautaire, contrairement au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), obligatoire pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, et soumis au vote.

Il constitue donc un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) et le compte administratif (CA) de fin d'exercice qu'il précède. Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations à moyen et long terme de l'EPCI. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public est de plus en plus incertain, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensable.

Aussi, la structuration d'une programmation pluriannuelle financière et des investissements (PPI) devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de l'établissement à pouvoir se développer et se projeter. Cet impératif de dépassement du seul cadre d'exécution budgétaire annuel se trouve en outre complété par le développement d'un pilotage du budget par politiques publiques et par leur évaluation.

Le ROB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matières de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi qu'en les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel, se rapporte le projet de budget.

Ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De même, pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport présenté par le Président au Conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs et son évolution ;
- Aux dépenses de personnel, et leur évolution, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la collectivité ;

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Par ailleurs, les lois de programmation des finances publiques successives prévoient qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par les élus et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2024 des budgets principal et annexes.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire programmée le 2 avril pour le vote du budget primitif 2024.

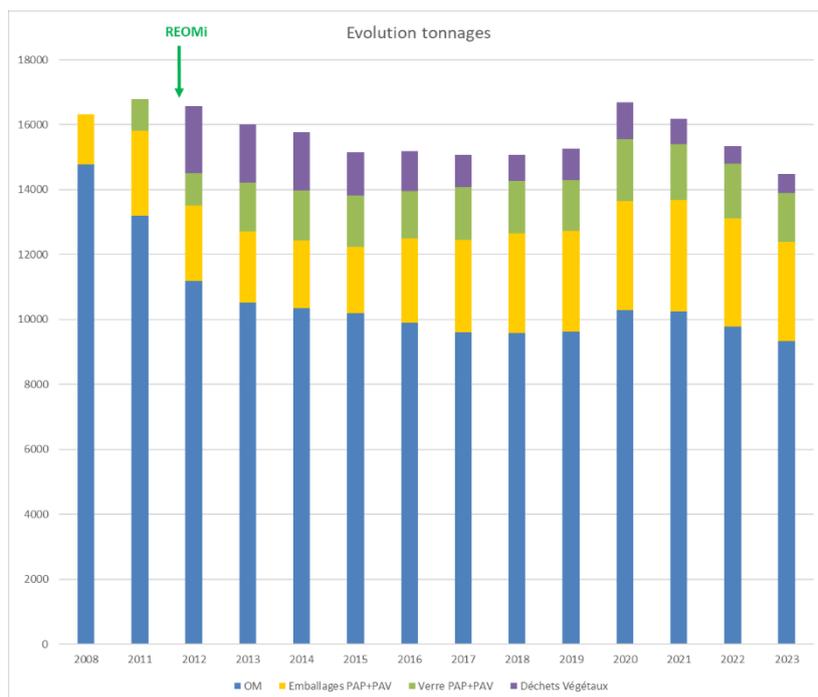
Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, doit donner lieu à une délibération. Celle-ci doit être mise en ligne sur le site internet, s'il existe, après adoption de la délibération à laquelle elle se rapporte (articles L.2313-1, L.3313-1, L.4313-1 du CGCT). Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Cependant, une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le Budget Primitif 2024 qui sera établi à l'issue du DOB, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population du territoire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024 et plus globalement de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, ainsi que la situation financière locale et du syndicat de traitement des déchets ménagers.

CONTEXTE CCVE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a mis en place la redevance incitative en 2012. Comptablement, la REOMi fait l'objet d'un budget annexe. En 2024, sur les 21 communes du territoire, seule la commune de Leudeville n'est pas en redevance incitative et est soumis à la TEOM, appelé par le budget principal.

Tonnages :



Depuis la mise en place de la redevance incitative, il est constaté une baisse constante des tonnages collectés des déchets ménagers et, depuis l'extension des consignes de tri en 2016, une hausse des tonnages des déchets d'emballages recyclables, résultant de la politique de prévention des déchets et de l'objectif incitatif de la REOMI.

Cependant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est constaté en 2020 et 2021 une hausse des tonnages d'ordures ménagères collectés, pouvant résulter des confinements successifs puis de nouvelles habitudes de travail en découlant (élargissement de la mise en place du télétravail). Par ailleurs, la hausse de tonnages n'est pas couplée à une hausse des levées, du fait de l'optimisation de l'utilisation des bacs par les usagers.

Ces évolutions de comportement ont fait augmenter le tarif de la levée du bac d'ordures ménagères.

Syndicat de traitement des déchets ménagers :

La CCVE a dû faire face à des coûts supplémentaires lorsque le SIREDOM a décidé en 2019, après des années de prise en charge par ses soins, de refacturer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (dont les tarifs augmentent progressivement jusqu'en 2025) ainsi que la TVA afférente, aux

collectivités adhérentes. Cette mesure a une incidence forte sur les coûts de traitement des déchets partant en enfouissement et en incinération.

Il est également rappelé que la compensation financière que le SIREDOM s'est engagé à verser à la CCVE et fixée par convention, dans le cadre du transfert constaté de tonnages d'emballages du porte-à-porte vers l'apport volontaire, s'est élevé à 590 000 € pour la période 2016-2020. Néanmoins, ce dispositif n'a pas été reconduit, et les tonnages collectés dans le cadre de l'apport volontaire sont désormais à l'entière charge de la CCVE (collecte, traitement). La revente du verre en tant que matière première permet cependant de limiter le coût des points d'apport volontaire du verre.

Enfin, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes en 2020 du SIREDOM, ce dernier a suivi les recommandations de la chambre et mis en œuvre une comptabilité analytique impactant notablement le coût de traitement des déchets refacturés aux collectivités adhérentes. De même, le syndicat a mis en place un plan d'apurement des sommes dues au titre de la dette et des contentieux. Dans ce contexte, le SIREDOM a augmenté, jusqu'en 2023, ses contributions en conséquence.

Pour compenser ces augmentations, leur impact sur le tarif appliqué aux usagers, la préfecture a autorisé la CCVE, à compter de 2021 et pour une durée de 3 ans maximum, à verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe. La Préfecture a rendu un avis favorable à la demande de la CCVE au motif que les exigences de service public conduisent le syndicat de traitement à imposer à la CCVE des contraintes particulières de fonctionnement qui risquent d'impacter fortement le budget annexe et la redevance perçue auprès des usagers. L'année 2023 était la dernière année de versement par le budget principal au budget annexe de cette subvention.

En 2024, le Siredom n'ayant plus d'encours, les coûts de structure du syndicat vont fortement diminuer, impactant ainsi à la baisse les contributions appelées à la CCVE. Par ailleurs, il n'y aura pas d'impact d'ajustement 2023 sur l'exercice 2024 ; le SIREDOM ayant délibéré afin que ces ajustements 2023 de l'ensemble des collectivités adhérentes soient affectés au financement d'une nouvelle unité de tri de biodéchets.

Eco-organismes :

En ce qui concerne les recettes liées aux éco-organismes, les montants des reversements sont basés sur la quantité et la qualité du tri. Ces éléments n'étant pas connus à l'avance, il est difficile de prévoir de manière certaine ces recettes pour le prochain exercice budgétaire.

Jusqu'en 2022, les reversements des recettes d'éco-organismes par le Siredom étaient réalisées avec deux ans de décalage. En 2023, le Siredom a versé les reversements relatifs aux années 2021 et 2022, permettant de réduire ce décalage à une année. En 2024, la CCVE percevra donc les reversements au titre de l'année 2023.

Règlementation :

Le marché de collecte arrivant à terme le 31 août 2021, un nouveau marché a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021. Les prescriptions techniques de ce marché ont tenu compte de l'audit réalisé par un bureau d'études choisi par l'établissement, du choix des élus en matière de modalité/fréquence de collecte, mais également respectueuses des préconisations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF). Ainsi, des changements sont à noter sur certaines modalités de collecte :

- Pour le ramassage des déchets végétaux : les sacs en papier kraft de 100 litres sont remplacés par des bacs de 240 litres homologués et pucés,

- Pour le ramassage du verre : les caisses sont remplacées par des bacs de 80 litres homologués et pucés,
- Pour le ramassage des encombrants : la collecte sera désormais réalisée par La Recyclerie du Gâtinais.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024 les collectivités doivent proposer aux usagers une solution de tri à la source des biodéchets. Pour cela, plusieurs dispositifs peuvent être mis en œuvre : le compostage individuel ou collectif, la collecte spécifique (en porte à porte ou en apport volontaire) ou encore la collecte simultanée des biodéchets et des déchets ménagers.

Dans ce cadre, le SIREDOM va débiter la construction d'une nouvelle unité de tri de biodéchets, dont la mise en service est prévue en juillet 2025, permettant aux adhérents du syndicat qui le souhaitent de disposer d'un dispositif de collecte simultanée. Les coûts de fonctionnement de l'usine de tri seront alors à la charge des collectivités utilisatrices, en proportions des volumes apportés. Ces coûts seront à ajouter aux coûts actuels de traitement des déchets, ce qui peut entraîner une augmentation de 32% du coût du traitement des ordures ménagères (surcoût de 24,58€ HT par tonne, à ajouter aux 75,93€ HT par tonne en 2024).

En 2024, la CCVE a pour objectif de continuer la distribution de composteurs aux usagers du territoire, déjà fortement dotés, pour se conformer à la nouvelle obligation de tri des biodéchets.

Evolutions de la tarification :

Afin de contenir la hausse des coûts impactant le montant de la redevance des usagers, la CCVE a mis en place plusieurs actions :

- Après l'accord de la préfecture et à compter du 1^{er} juillet 2022, réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte tous les quinze jours sauf pour les collectifs, certains établissements et 3 centres bourgs ; éléments validés par les communes pour lesquels la collecte hebdomadaire est maintenue. La collecte hebdomadaire est également maintenue pendant les périodes de fortes chaleurs et les fêtes de fin d'année. Ainsi, 63% des collectes OMr en porte-à-porte sont assurées de façon hebdomadaire sur l'année, permettant d'ajuster les collectes aux habitudes constatées des usagers de la CCVE
- La mise en place d'une collecte des encombrants par une recyclerie, permettant une meilleure valorisation des objets collectés et une diminution des tonnages de déchets enfouissables et également les apports en déchetterie,
- La refacturation aux services techniques des communes à compter de 2022, de façon progressive, du coût des traitements relatifs aux déchets des services techniques apportés en déchetterie, directement à l'exutoire ou déposés dans des bennes situées dans les centres techniques.

Il est à noter les évolutions suivantes depuis 2016 :

- En 2016, suite à une revalorisation des tarifs (votée lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015) le budget annexe « déchets ménagers » retrouve un équilibre budgétaire.
- En 2017, un changement de méthode comptable est mis en place, avec la modification du compte comptable de perception des redevances (du 758 au 706) et le rattachement à l'exercice des deux semestres de facturation (et non plus le second semestre N-1 et le 1^{er} semestre N), induisant la comptabilisation de 3 semestres de facturation sur l'année 2017 : le 2^{ème} semestre 2016, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} semestres 2017.

- En 2018, la grille tarifaire a été révisée avec la mise en place d'un forfait de 12 levées pour chacun des bacs OMR et emballages/papiers, ainsi qu'une diminution de 10% des tarifs fixes des OMR et emballages/papiers, et une diminution de 10% sur le tarif des levées d'emballages.
- En 2020, la mise en place d'une provision annuelle de 28,50€ par foyer à compter du 2nd semestre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, pour permettre la prise en compte des réajustements 2019 du SIREDOM (non connus au moment du vote du budget primitif en janvier 2020) d'un montant d'environ 1 045 000€.
- La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er octobre 2021 tenant compte des nouveaux marchés de collecte, de la participation versée au SIREDOM, et de la suppression des forfaits de 12 levées.
- Des revalorisations de la grille tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2022 afin d'ajuster l'équilibre budgétaire compte tenu du coût réel du service et des besoins des usagers.
- La modification de la fréquence de la facturation de la redevance à compter de 2024, passant ainsi d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle dans le double objectif de lisser pour les usagers le paiement de leur redevance et permettre à la CCVE de régulariser les avoirs ou rattrapages dans un délai plus court tout en assumant un meilleur recouvrement.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

I. Résultats prévisionnels 2023

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes et les dépenses sur l'exercice N. En 2023, il est estimé un résultat de l'exercice sur la section de fonctionnement de 1 298 K€ et un déficit de 3 K€ sur la section d'investissement, soit un résultat de 1 295 K€ sur l'ensemble des sections.

Le résultat cumulé prend en compte le résultat de l'exercice antérieur. Il est estimé, y compris les restes à réaliser, à 1 939 K€.

L'excédent cumulé du compte administratif 2023 prévisionnel sur les deux sections fonctionnement et investissement sera intégré au budget primitif 2024 au moment du vote du compte administratif le 2 avril 2024.

Cet excédent cumulé permet de disposer d'un fonds de roulement.

II. Objectifs 2024

Les orientations budgétaires se fondent sur la nécessité d'assurer les dépenses de fonctionnement incompressibles (charges de personnel, marchés de collecte, le traitement des déchets par le SIREDOM, y compris la collecte et le traitement des déchets collectés en points d'apport volontaire et déchèteries), et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service tout en disposant d'un fonds de roulement nécessaire.

La stratégie financière du service retient les priorités suivantes :

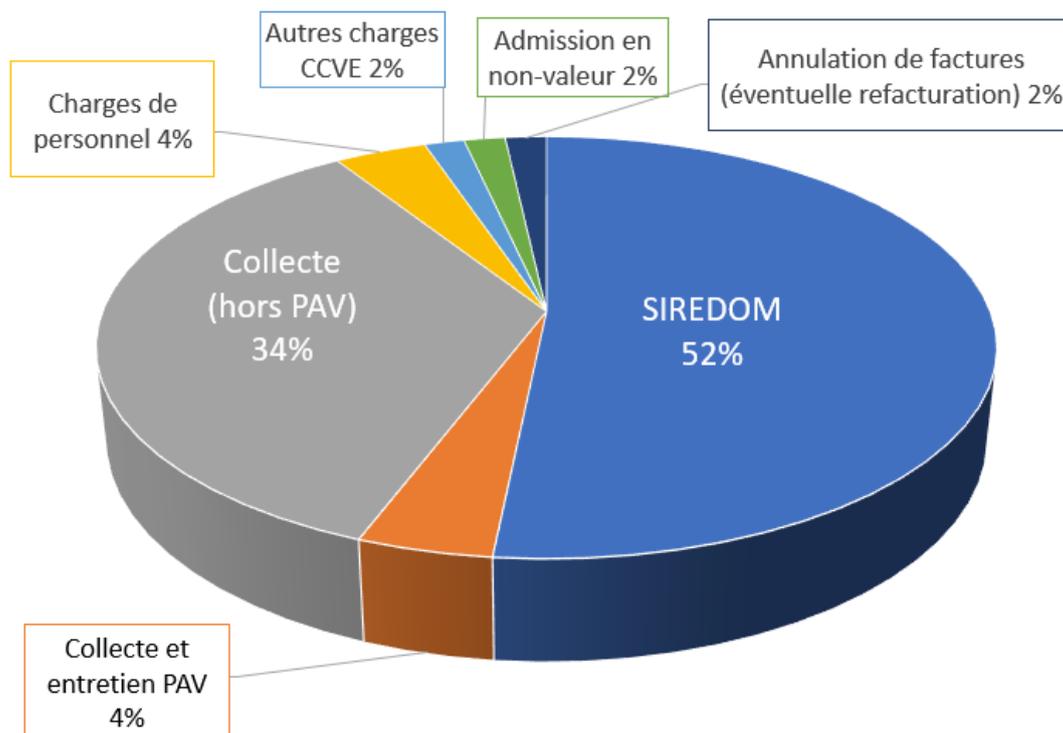
- Le financement du service public à caractère industriel et commercial par l'usager au travers d'une redevance (obligation légale) dans le cadre d'une augmentation des coûts de traitement depuis 2019 qui ont nécessité la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La prise en compte des nouveaux marchés de collecte au 1^{er} septembre 2021 adaptés au contexte (habitudes et besoins des usagers, respect des règles en matière de collecte des déchets ménagers ...), dans des conditions financières optimales et dans le respect de l'esprit de la Redevance Incitative,
- La modernisation et l'adaptation du service public rendu aux usagers dans le cadre des nouvelles modalités de collecte définies aux marchés et mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021,
- La volonté d'assurer une capacité d'autofinancement permettant de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service sur ses fonds propres (essentiellement l'acquisition de bacs).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de gestion courante

Il est estimé pour l'année 2024 des dépenses réelles de fonctionnement réparties de la façon suivante :



Le 1^{er} juin 2024, les points d'apport volontaire, propriétés du Siredom, seront rétrocédés à la CCVE. Les coûts de collecte et d'entretien seront alors pris en charge directement par l'EPCI et ne feront plus l'objet d'une contribution versée au Siredom.

a. SIREDOM :

La majorité des dépenses du budget annexe est consacrée au traitement des déchets réalisé par le SIREDOM. Pour l'année 2024, il est estimé 4,4 M€ pour couvrir la part fixe, les frais de traitement, les frais de déchèterie et la TGAP, soit 60% des dépenses courantes de fonctionnement.

A ce jour, le compte administratif prévisionnel pour l'année 2023 reste à consolider. Les évolutions estimées pour l'année 2024, qui ont fait l'objet d'un travail de projection par rapport aux données 2023, et un travail d'analyse et d'échange avec le syndicat permettent d'aboutir aux coûts suivants :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
Structure TTC (frais fixes)	1 148 655,53 €	1 420 678,51 €	1 916 440,08 €	1 430 706,42 €	312 152,77 €
évol.	43,2%	23,7%	34,9%	0,6%	
Collecte PAV Emballages et papiers TTC	non facturé	337 086,62 €	344 049,23 €	368 365,79 €	171 547,01 €
évol.			2,1%	13,6%	
Collecte et Transfert PAV Verre TTC	non facturé	168 916,52 €	157 079,04 €	184 858,75 €	63 402,75 €
évol.			-7,0%	21,4%	
Traitement TTC	1 440 767,90 €	1 324 842,81 €	1 147 529,87 €	1 353 324,94 €	1 509 607,96 €
évol.	18,3%	-8,0%	-13,4%	4,8%	
Déchèterie TTC	1 479 906,51 €	1 759 539,84 €	1 421 407,25 €	1 847 865,79 €	1 960 911,23 €
évol.	8,0%	18,9%	-19,2%	8,1%	
TGAP Traitement TTC	87 891,80 €	124 964,27 €	157 705,12 €	186 994,50 €	204 984,84 €
évol.	6,7%	42,2%	26,2%	c	
TGAP Déchèterie TTC		203 067,50 €	235 101,87 €	306 679,64 €	216 518,75 €
évol.			15,8%	-2,7%	
Autre	7 487,42 €				
Total TTC	4 164 709,16 €	5 339 096,06 €	5 379 312,47 €	5 678 795,83 €	4 439 125,31 €

(Données SIREDOM)

1. Le coût de la part fixe : 312 K€

La part fixe représente la contribution de la CCVE aux frais de structure du SIREDOM. Elle est estimée pour l'année 2024 à 312 K€.

Le Siredom ayant finalisé le paiement de ses encours en 2023, les coûts de structure du syndicat diminuent donc fortement à compter de 2024.

2. Le coût du traitement (hors TGAP) : 1 509 K€

Cette somme est composée du traitement des déchets, du coût de l'exploitation, desquels sont déduites les recettes liées au traitement.

L'évolution du coût du traitement dépend de plusieurs éléments :

- Le coût du traitement pour chaque typologie de déchet (O.M., Emballages, Verre...)
- Le tonnage collecté pour chacun des déchets
- Le coût lié à l'exploitation
- La déduction des recettes générées par le traitement (vente de matières premières, vente d'énergie...)

Traitement et tonnages des déchets : 1 454 K€

Il est estimé une augmentation du coût du traitement, réparti comme suit :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
Ordures Ménagères	848 439,90 €	707 873,29 €	703 027,38 €	804 586,20 €	818 834,40 €
Encombrants	3 736,61 €	8 597,22 €	3 301,98 €	4 819,10 €	4 586,56 €
Déchets végétaux PAP	54 901,61 €	28 965,99 €	22 731,11 €	31 827,24 €	25 712,46 €
Emballages	299 429,73 €	291 203,34 €	292 311,34 €	351 130,38 €	375 597,06 €
Verres	3 007,89 €			- €	- €
Coût des Services Techniques des Communes	134 388,25 €	76 748,10 €	71 699,72 €	80 102,31 €	84 069,45 €
Points d'apports volontaires (PAV)	96 863,91 €	100 546,58 €	112 007,44 €	126 406,94 €	145 805,40 €
Traitement € TTC	1 440 767,90 €	1 213 934,51 €	1 205 078,97 €	1 398 872,16 €	1 454 605,34 €

La hausse du coût du traitement est la résultante de l'évolution des tonnages et des coûts à la tonne facturés par le Siredom. Ainsi, malgré une baisse des tonnages prévisionnels collectés (16 978 T en 2024 contre 17 506 T en 2023) principalement dû à la baisse de tonnage des ordures ménagères en porte-à-porte, celle-ci ne permet pas de compenser la hausse du coût de traitement :

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240213-05-2024-DE 10
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Traitement €/t (tarifs votés HT, hors TGAP)		2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
Porte A Porte (PAP)	Ordures Ménagères	75,00 €	63,00 €	65,20 €	72,42 €	75,93 €
	Encombrants	27,08 €	81,39 €	82,71 €	87,62 €	104,24 €
	Déchets végétaux PAP	36,00 €	36,00 €	35,60 €	37,71 €	40,62 €
	Emballages	109,00 €	109,00 €	114,63 €	133,13 €	140,52 €
	Verre PAP	6,00 €	6,00 €	6,21 €	6,90 €	7,13 €
Services Techniques refaçonné à partir de	DST Non triés	118,00 €	52,03 €	52,87 €	56,00 €	69,25 €
	Tout venant enfouissable	64,00 €	52,03 €	52,87 €	56,00 €	69,25 €
	Tout venant valorisable	62,00 €	81,39 €	82,71 €	87,62 €	104,24 €
	Gravats	6,80 €	8,76 €	8,90 €	9,43 €	12,43 €
PAV	Déchets végétaux	36,00 €	36,00 €	35,60 €	37,71 €	40,62 €
	PAV Emballages	109,00 €	109,00 €	114,63 €	133,13 €	140,52 €
	PAV Verres	6,00 €	6,00 €	6,21 €	6,90 €	7,13 €

(Données SIREDOM)

Coût de l'exploitation : 141 K€

Le coût de l'exploitation est stable pour l'année 2024.

Les atténuations de charges et la génération de recettes liées au traitement sont estimées à - 86 K€ viennent en diminution du coût global du traitement.

Les recettes générées par le traitement des déchets permettent de compenser une partie de la hausse du coût de leur traitement.

Elles comprennent notamment des subventions (recettes ponctuelles), des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), des recettes d'intéressement de la Serivel ou encore des recettes liées aux ventes d'énergie et aux ventes de matières premières.

3. Le coût de la collecte et du transfert des PAV : 235 K€

Le coût de la collecte et du transfert des bornes Emballages et Verre à payer au SIREDOM est estimé en forte baisse en 2024, compte tenu du coût de ceux-ci à la CCVE au 1^{er} juin 2024. Ainsi, le coût pour 2024 ne tient compte uniquement que de 5 mois d'exploitation :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
Pré-collecte PAV (TTC)	non facturé	52 503,69 €	47 876,11 €	65 957,53 €	37 478,52 €
Collecte PAV (TTC)	non facturé	469 174,30 €	480 959,76 €	511 834,24 €	226 231,20 €
Transfert PAV Verre (TTC)	non facturé	- 15 674,86 €	- 27 707,59 €	- 24 567,23 €	- 28 759,96 €
TOTAL	- €	506 003,13 €	501 128,27 €	553 224,54 €	234 949,76 €

A noter que les recettes de vente du verre permettent de diminuer les coûts pour la CCVE.

4. Le coût de la déchèterie (hors TGAP) : 1 961 K€

Il est prévu une augmentation du coût de la déchèterie pour la CCVE en 2024 par rapport au prévisionnel 2023 (+113K€). Celle-ci est liée à une hausse du coût du « Haut de quai ».

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
Bas de quai - transport TTC (hors TGAP)		550 861,73 €	526 498,78 €	614 322,71 €	487 994,13 €
Bas de quai - traitement TTC (hors TGAP)		1 011 237,96 €	842 115,58 €	964 275,75 €	827 081,84 €
Bas de quai - TOTAL		1 562 099,69 €	1 368 614,36 €	1 578 598,46 €	1 315 075,97 €
Haut de quai		395 913,29 €	317 230,32 €	579 023,51 €	838 340,21 €
Recettes		- 198 473,14 €	- 264 437,43 €	- 311 768,42 €	- 192 504,95 €
TOTAL DECHETERIE (TTC, hors TGAP)	968 459,00 €	1 759 539,84 €	1 421 407,25 €	1 845 853,54 €	1 960 911,23 €

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240213-05-2024-DE 11
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Le « Bas de quai » concerne les coûts liés au transport et au traitement des dépôts effectués par les usagers. Le « Haut de quai » concerne les autres coûts de fonctionnement des déchèteries tels que les salaires, les coût de fonctionnement des bâtiments ou encore les investissements réalisés.

Des actions engagées par le SIREDOM sur l'année 2023 ont eu des conséquences sur le coût global de la déchèterie et vont se poursuivre en 2024 :

- L'interdiction d'utiliser les déchèteries du SIREDOM par les professionnels dont le siège social est situé en dehors du ressort des collectivités adhérentes et l'instauration d'un nombre limité de passages pour les professionnels autorisés. Ces mesures vont permettre de faire baisser les tonnages traités, et donc le coût du bas de quai restant à charge des EPCI,
- Le déploiement de médiateurs dans certaines déchèteries, permettant un meilleur tri et une réduction du coût de traitement. Cette baisse du coût du bas de quai (coût du traitement) s'accompagne d'une hausse du coût du haut de quai (augmentation des charges de personnel),
- Une augmentation au 1^{er} janvier 2023 de la tarification appliquée aux professionnels afin de se rapprocher du coût réel du traitement de leurs déchets (tarification mise à jour au 1^{er} janvier 2024), devant permettre d'augmenter les recettes perçues. Par ailleurs, l'accès aux déchèteries est désormais limité aux seules entreprises ayant leur siège social dans une commune adhérente au Siredom. Ces actions sont complétées en 2024 par la mise en place du prépaiement pour les professionnels usagers des déchèteries afin d'augmenter le taux de recouvrement des facturations aux professionnels.

Bas de quai : 1 315 K€

Les coûts du « bas de quai » du SIREDOM sont répartis entre les collectivités membres du SIREDOM selon deux clés de répartition :

- 50% liés à la population de l'établissement au regard de l'ensemble de la population des collectivités membres du SIREDOM,
- 50% liés à la fréquentation de chaque collectivité pour chaque déchèterie.

Depuis 2022, les coûts des trois déchèteries du Hurepoix ont été intégrés dans le calcul de la contribution au SIREDOM, impactant à la fois le montant du coût global du « Bas de quai », mais également les clés de répartition entre collectivités adhérentes.

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
Coût déchèterie SIREDOM - Bas de quai TTC+TGAI	pas de données	17 401 052,86 €	16 679 932,38 €	20 183 463,59 €	13 662 320,78 €
<i>clé de répartition population</i>	6,91%	6,91%	6,47%	6,47%	6,50%
<i>clé de répartition fréquentation</i>	pas de données	13,37%	12,76%	12,22%	15,89%
CCVE - Total Déchèterie Bas de quai	1 479 906,51 €	1 765 167,19 €	1 603 716,24 €	1 887 290,35 €	1 531 594,72 €
<i>dont Transport TTC</i>		550 861,73 €	526 498,78 €	614 322,71 €	487 994,13 €
<i>dont Traitement TTC</i>		1 011 237,96 €	842 115,58 €	964 275,75 €	827 081,84 €
<i>SOIT coût TTC hors TGAP</i>		1 562 099,69 €	1 368 614,36 €	1 578 598,46 €	1 315 075,97 €
<i>dont TGAP TTC</i>		203 067,50 €	235 101,87 €	306 679,64 €	216 518,75 €

Contrairement à d'autres collectivités adhérentes, il n'a pas été constaté de baisse de fréquence de passage en déchèterie pour la CCVE suite aux actions engagées par le Siredom. Par conséquent, le nombre de passages en déchèterie a globalement diminué sur le Siredom mais est constant sur le territoire de la CCVE. La clé de répartition de la fréquentation est donc en augmentation en 2024.

Ainsi, il est estimé pour 2024 que la CCVE représente 6,50% de la population adhérente au Siredom mais 15,89% du nombre de passages en déchèterie. La forte fréquentation des habitants du territoire des déchèteries impacte de façon importante le coût de contribution de la CCVE au Siredom.

Haut de quai : 838 K€

Les coûts du « Haut de quai » sont répartis entre les différentes collectivités adhérentes au SIREDOM selon la population de chacune.

Il est constaté une hausse de ces coûts pour 2024 compte tenu :

- Des investissements prévus par le Siredom sur plusieurs déchèteries (dont celle de Ballancourt-sur-Essonne) afin de répondre à la réglementation en vigueur,
- La poursuite de la mise en place de médiateurs de tri sur les déchèteries.

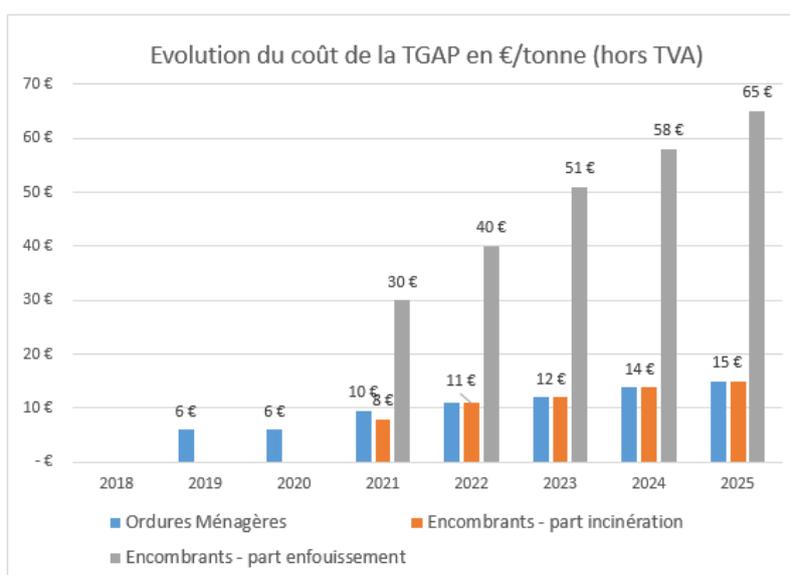
Recette - Atténuation de charges : - 193 K€ (diminution du coût des déchèteries)

Les recettes de déchèteries correspondent aux facturations des professionnels, à la vente de matériaux et aux versements d'éco-organismes.

5. Le coût de la TGAP : 421 K€

La TGAP créée en 1999 s'applique sur diverses activités polluantes telles que le traitement des déchets. Elle doit permettre de mieux appliquer le principe du « pollueur-payeur » et concerne les déchets dits « ultimes », c'est-à-dire les déchets non valorisables destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

En 2023, la TGAP augmente et sera fixée à 12€/tonne sur les déchets incinérés, et à 51€/tonne pour les déchets enfouis. Ces 2 parts atteindront respectivement 15€/tonne et 65€/tonne en 2025 :



La TGAP est liée au traitement des tonnages collectés en porte-à-porte, mais également au traitement des tonnages déposés directement en déchèterie.

Le montant prévisionnel de participation liée à la TGAP est en baisse sur 2024, ce qui s'explique notamment par :

- Une légère augmentation de la part de TGAP sur le traitement, malgré une baisse des tonnages liée à une augmentation du coût à la tonne.
- Une baisse significative de la part de TGAP sur la déchèterie, du fait des actions mises en place par le Siredom permettant une baisse des tonnages et un meilleur tri.

Ainsi, l'évolution du coût de la TGAP par la CCVE serait la suivante :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 PREVISIONNEL	2024 PREVISIONNEL
TGAP Traitement TTC	87 891,80 €	124 964,27 €	157 705,12 €	186 994,50 €	204 984,84 €
TGAP Déchèterie TTC		203 067,50 €	235 101,87 €	306 679,64 €	216 518,75 €
TOTAL TGAP TTC	87 891,80 €	328 031,76 €	392 807,00 €	493 674,14 €	421 503,59 €

b. La collecte :

Pour rappel, ces coûts correspondent au prix des marchés de la CCVE dans le cadre des différentes collectes réalisées (OMr, emballages, déchets verts...). A cela s'ajoutent à compter du 1^{er} juin 2024 la collecte et l'entretien des points d'apport volontaire suite à leur rétrocession par le Siredom.

1. La collecte en Porte-A-Porte (PAP) : 2 910 K€

La collecte des déchets est estimée à 2 910 K€ pour 2024, soit une hausse de 104K€ par rapport au budget primitif 2023 (2 805 K€ en 2023), compte tenu de la hausse globale des coûts de collecte générée par les révisions de prix du marché dans un contexte inflationniste.

Le passage en C0,5 pour la collecte des bacs OMR (1 collecte 1 semaine sur 2 et 7 levées supplémentaires au cours de l'année) correspondant à 63% de ramassages hebdomadaires de déchets ménagers sur l'année permet par ailleurs de limiter le coût de collecte des bacs OMR.

2. La collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 359 K€

La baisse des contributions au Siredom tient compte de la rétrocession des PAV à la CCVE pour les 7 derniers mois de l'année 2024. Ainsi, la CCVE a estimé le coût de la collecte et de l'entretien des PAV à compter du 1^{er} juin 2024 pour un montant de 359K€.

3. Collecte des encombrants / DEEE / bennes : 114 K€

La collecte des encombrants / DEEE est estimée pour 2024 à 59 K€, et celle des bennes à 45 K€, en augmentation par rapport à 2023 du fait de la révision des prix des marchés.

A noter que la collecte des bennes mises à disposition des communes leur est refacturée.

c. Autres charges à caractère général : 145 K€

Les autres charges à caractère général sont estimées pour 2024 à 145 K€, et regroupent :

- Les frais d'études, pour la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20240213-05-2024-DE Date de réception préfecture : 13/02/2024	14
---	-----------

- La fourniture de composteurs, qui fait l'objet d'une subvention de la région à hauteur de 35% du montant HT d'acquisition (objet d'une refacturation pour le montant résiduel aux usagers),
- La fourniture de sacs pour les ordures ménagères et les emballages (objet d'une refacturation aux usagers),
- Les cotisations à Amorce et à l'Ordif,
- Le reversement aux communes dans le cadre de la charte OM au titre des sacs OM et emballages,
- Le reversement au budget principal d'une participation aux frais selon une clé de répartition définie chaque année,
- Le reversement au SIRTOM dans le cadre de la convention du Moulin de Bélesbat,

d. Charges de personnel : 235 K€

Effectifs au 31 décembre 2023 :

Effectif des Déchets Ménagers de la CCVE au 31 décembre 2023 par catégorie sexuée :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	0	0	0
B	2	0	2
C	2	2	4
TOTAL	4	2	6

Effectif des déchets Ménager de la CCVE au 31 décembre 2023 par statut :

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	3	2	5
Non Titulaires	1	0	1
TOTAL	4	2	6

Effectif des Déchets Ménagers de la CCVE au 31 décembre 2023 par Temps de travail :

Temps de Travail	Femmes	Hommes	Total
Temps Complet	4	2	6
Temps non Complet	0	0	0
Temps Partiel	0	0	0
TOTAL	4	2	6

Temps de travail à la CCVE au 31 décembre 2023 :

Les agents affectés sur le budget déchets ménagers réalisent 1 607h par an dans le cadre du choix d'un cycle de travail mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 parmi ces 3 possibilités :

- A 35heures, avec 25 jours de congés annuels
- A 37heures, avec 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT
- A Cycle de travail à 39heures, avec 25 jours de congés annuels et 23 jours de RTT

L'ensemble des agents est invité à choisir parmi ces différentes propositions, en concertation avec son supérieur hiérarchique (Directeur ou Responsable) dans le cadre de l'organisation et de la continuité du service d'affectation.

Rémunération annuelle 2023 des Déchets Ménagers de la CCVE (hors charges) :

Nature	Libellé	Détail	Montant CA 2023 prév.
6331	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	Versement de transport	2 536,22
6332	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	Cotisations versées au FNAL	546,19
6336	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	Cotisations cnfpt et CIG	1 878,90
6451	Charges de sécurité sociale	Cotisation URSSAF	31 417,43
6453	Charges de sécurité sociale	Cotisation aux caisses de retraites	37 954,28
6454	Charges de sécurité sociale	Cotisations ASSEDIC	1 271,92
6458	Charges de sécurité sociale	Cotisations aux autres organismes	335,87
6411	Personnel titulaire	Salaires, appointements, commissions de base	137 451,94
6413	Personnel non titulaire	Primes et gratifications	58 507,27
64148	Personnel rémunéré à la vacation	Autres indemnités et avantages divers	11 708,64
6415	Supplément familial	Supplément	3 388,87
6478	Charges sociales	Autres charges sociales diverses	2 037,60
648	Autres charges du personnel	Autres charges du personnel	474,76

Mouvements 2023 de la CCVE :

- Arrivées :
 - Responsable du service (par mobilité interne),
- Départs :
 - Gestionnaire Prévention et Réduction des déchets (disponibilité)

Proposition Budgétaire 2024 :

En 2024, les charges de personnel pourraient s'établir à 335 K€. Ce budget est en augmentation par rapport au BP 2023 (+38K€) du fait de l'arrivée envisagée de deux apprentis et d'un collaborateur de catégorie C sur une période de 6 mois afin de renforcer le service.

Nature	Libellé	Détail	Montant CA 2024 prév.
6331	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	Versement de transport	3 300,00
6332	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	Cotisations versées au FNAL	655,43
6336	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération	Cotisations cnfpt et CIG	2 254,68
6451	Charges de sécurité sociale	Cotisation URSSAF	37 700,92
6453	Charges de sécurité sociale	Cotisation aux caisses de retraites	45 545,14
6454	Charges de sécurité sociale	Cotisations ASSEDIC	1 526,30
6458	Charges de sécurité sociale	Cotisations aux autres organismes	403,04
6411	Personnel titulaire	Salaires, appointements, commissions de base	164 942,33
6413	Personnel non titulaire	Primes et gratifications	60 000,00
64148	Personnel rémunéré à la vacation	Autres indemnités et avantages divers	12 000,00
6415	Supplément familial	Supplément	3 800,00
6478	Charges sociales	Autres charges sociales diverses	2 445,12
648	Autres charges du personnel	Autres charges du personnel	569,71

Il est rappelé qu'une partie de ces charges de personnel sera déduite de la refacturation des frais annexe du budget principal au budget annexe, puisque 3 agents accomplissent certaines missions au titre du développement durable et du recouvrement pour le compte de l'EPCI.

Les personnes affectées au budget annexe travaillent 1607h/an conformément au guide du temps de week-end mis en place le 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240213-05-2024-DE 16
Date de réception préfecture : 13/02/2024

II. Autres dépenses de fonctionnement

Admissions en non-valeur :

Une enveloppe de 150K€ est prévue pour les admissions en non-valeur pour l'exercice 2024, permettant de comptabiliser les listes de créances que la Trésorerie juge irrécouvrables.

Provisions :

Compte tenu de l'incertitude quant au recouvrement de certaines créances, la poursuite de la constitution d'une provision s'avère essentielle pour pouvoir faire face aux éventuelles admissions en non-valeur. Cette provision doit représenter au moins 15% des créances supérieures à deux années.

Au 31/12/2023, le total des provisions cumulées est de 230K€. Pour 2024, un travail sur le détail des provisions va être mené, et il n'est pas nécessaire pour cette année de prévoir un budget.

Par la suite, ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel, en complément ou en reprise de provision, en fonction de l'évolution du montant des créances supérieures à deux années et restant non soldées (le solde de ces créances pouvant se faire par leur règlement ou leur passage en admission en non-valeur).

Annulation de factures :

En septembre 2022, la CCVE a engagé un travail de partenariat avec la Trésorerie qui est chargée du recouvrement des factures de la REOMi. Ce travail permet d'optimiser le recouvrement des créances. Il s'est accompagné d'une démarche de sécurisation de la facturation qui a engendré l'acquisition d'un nouveau logiciel qui est opérationnel depuis le 1^{er} semestre 2023.

Des annulations de factures sont donc inscrites au budget ; annulations pouvant être compensées par d'éventuelles refacturations à de nouveaux tiers identifiés, limitant ainsi l'impact budgétaire desdites annulations.

Pour permettre ce travail, il est proposé un budget de 150 K€ au titre des annulations de factures.

Dépenses d'ordre :

Les montants des dotations aux amortissements, estimés à 142K€, et du virement à la section d'investissement seront à affiner d'ici le vote du budget.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Recettes perçues en dehors de la redevance :

Participations : 380 K€

La CCVE perçoit les participations Eco-emballages CITEO, variables chaque année en fonction de la quantité et de la qualité du tri des déchets collectés en emballages et papiers.

En 2024, la CCVE percevra les participations CITEO au titre de l'année 2023. En l'absence de données précises, il est estimé des participations à hauteur de 380 K€.

Il est à noter que ces recettes permettent de couvrir 42% du coût de la part fixe du forfait emballages et papiers. Il est donc nécessaire de poursuivre l'objectif d'amélioration de la qualité du tri, compte tenu notamment des refus de tri des déchets collectés en emballages et papiers.

Des actions de sensibilisation ont permis une baisse des refus de tri ces dernières années évalués à :

- 26,22% en 2023
- 29,01% en 2022
- 35,27% en 2021

En 2024, les actions de sensibilisation continueront à être menées en ce sens : animations réalisées par l'ambassadeur du tri auprès de différents publics, communication dédiée, interventions en partenariat avec la Recyclerie du Gâtinais notamment.

Recettes des communes : 181 K€

La CCVE refacture aux communes la mise à disposition de bennes.

Par ailleurs, depuis 2022 les communes sont refacturées progressivement des coûts de traitement des déchets de leurs services techniques :

- Année 2022 : facturation d'1/3 du coût du traitement
- Année 2023 : facturation de 2/3 du coût du traitement
- Année 2024 et suivantes : facturation de la totalité du coût du traitement

En 2024, les recettes liées au remboursement par les communes dans le cadre de la mise à disposition des bennes et des frais de traitement des déchets Services Techniques sont estimées à 191 K€.

Recettes liées aux refacturations : 75K€

Au regard des prévisions d'annulation de factures en dépenses de fonctionnement (150K€), il est estimé une refacturation potentielle de 75K€ en 2024.

Autres recettes : 27K€

Par ailleurs, d'autres recettes sont attendues pour 2024 :

- Recettes liées aux composteurs : subvention de la région, participation des usagers,
- Reversement par le budget principal des recettes relatives à la redevance des aires d'accueil des gens du voyage (recettes perçues par le budget principal dans le cadre de sa grille tarifaire d'occupation des aires),
- Règlement par les gens du voyage du coût de la mise à disposition de bennes,
- Remboursement de la part salariale des tickets restaurant.

II. Facturation des usagers révisée au 1^{er} janvier 2024 :

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place à compter du 1^{er} octobre 2021 et révisée pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2024. Celle-ci met en application le principe du « pollueur-payeur » ; chaque usager payant pour :

- L'accès aux services facturé au titre de la part fixe,
- L'utilisation des services facturée au titre de la part variable.

Compte tenu des dépenses et des recettes estimées pour l'année 2024 et afin d'équilibrer le budget, les recettes prévisionnelles de REOMI s'élèvent à **8 145 K€**.

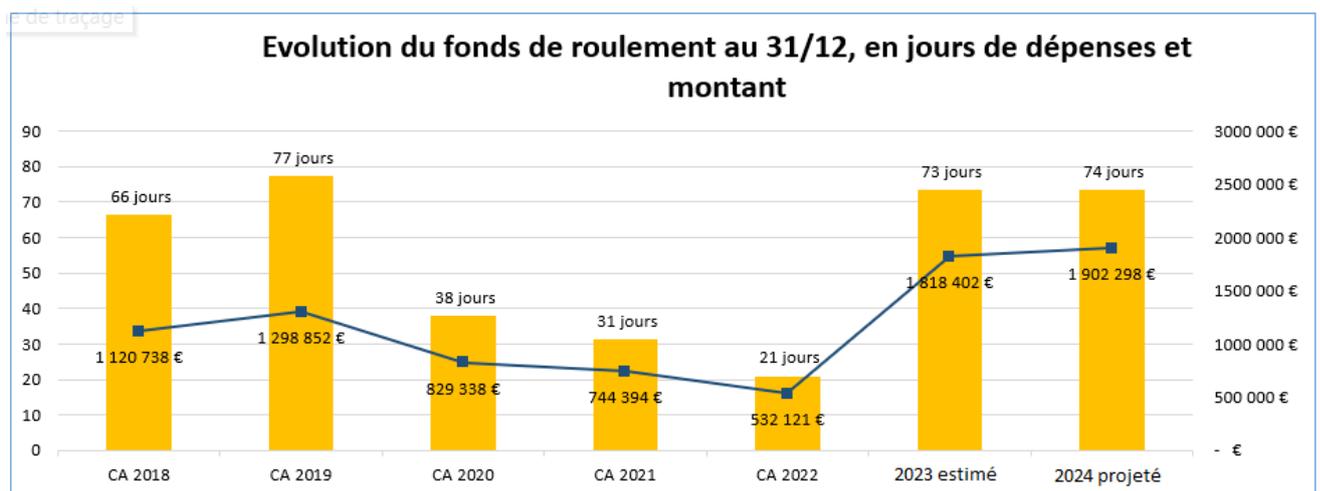
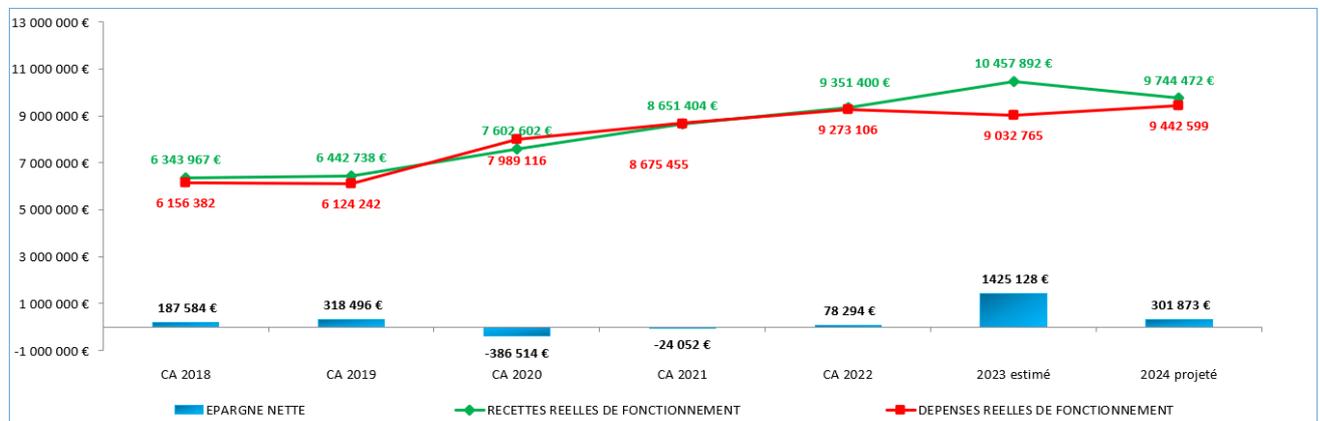
Des pistes sont en cours de réflexion afin de contenir l'augmentation de la tarification, notamment :

- La requalification des points d'apport volontaire Emballages en Verre;
- Le contrôle des cartes de déchèteries ayant une incidence sur la fréquentation de celles-ci et donc sur la contribution au Siredom au titre du bas de quai.

RATIOS ET DETTE

Projection des principaux ratios :

AUTOFINANCEMENT NET	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 estimé	2024 projeté
66111 - Intérêts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1641 - Remboursement capital de la dette	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANNUITE DE LA DETTE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
charge de la dette (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EPARGNE BRUTE	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	- 24 052 €	78 294 €	1 425 128 €	301 873 €
taux d'épargne brute (%)	2,96%	4,94%	-5,08%	-0,28%	0,84%	13,63%	3,10%
EPARGNE NETTE	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	- 24 052 €	78 294 €	1 425 128 €	301 873 €
taux d'épargne nette (%)	3,0%	4,9%	-5,1%	-0,3%	0,8%	13,6%	3,1%



En 2023, le fonds de roulement est en forte augmentation et devrait représenter 73 jours de dépenses. Cette situation est due notamment au reversement par le Siredom de deux années de recettes Citeo, ayant donc impacté favorablement le résultat prévisionnel 2023. Ce fonds de roulement est nécessaire afin de gérer le décalage entre les décaissements et les encaissements. L'objectif est de ne pas dégrader celui-ci en 2024.

Evolution de la dette :

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du CGCT. La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10.000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Au 31/12/2023, la CCVE n'a pas contracté d'emprunt pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

La facturation aux usagers prenant en comptes les besoins d'investissement, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt sur l'année 2024.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses

Il est prévu un budget d'environ **261 K€ TTC** en investissement afin de garantir la continuité du service public :

- **113 K€** : renouvellement des bacs de déchets ménagers, emballages et papiers et déchets végétaux,
- **148 K€** : début de requalification des PAV rétrocédés par le Siredom au 1^{er} juin 2024.

II. Les recettes

En matière d'investissement, les opérations inscrites en section d'investissement seront financées par les amortissements, le résultat reporté, le FCTVA, ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement pour un montant total estimé à **260 K€**.



Communauté de Communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés BP 29
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Tél. : 01 64 93 21 20

Fax : 01 64 93 22 03

Mail : ccve@ccvalessonne.com

www.valessonne.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi : de 9h à 12h
et de 14h à 17h30



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20240213-05-2024-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024